

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Commune de
Cazouls les Béziers

Objet :
Interdiction de stationnement
Parking Du Centre F MITTERRAND

A R R E T E

ACV 258-2025 Bis
Annule et remplace ACV 258-2025

Nous, Maire de la Commune de CAZOULS LES BEZIERS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal frappant d'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale
VU l'intérêt général,

VU la demande de l'entreprise, FERRINI Et FILS, représentée par monsieur CANOVAS Pascal, N°6 - PRAE Cavaillé Coll 34600 BEDARIEUX, pour la réalisation des travaux de réhabilitation du Centre François Mitterrand, Boulevard Victor Hugo, 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS le 23 Septembre 2025,

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité pour l'ensemble des usagers, il convient d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur la totalité du parking du Centre François MITTERRAND.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking du Centre F MITTERRAND :

Du lundi 29 septembre au vendredi 19 décembre 2025

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise FERRINI pour permettre la mise en application des présentes dispositions ainsi que le barriérage de la zone.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route. Le véhicule pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cazouls les Béziers, les Policiers Municipaux et tous les agents assermentés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- notifié le 23.09.2025
- inscrit au recueil des actes administratifs

CAZOULS LES BEZIERS,
Le 23 septembre 2025,

L'Adjoint au Maire,


Serge BACCOU.

